Mairie de Chamboulive

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2024.

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT.

Etaient présents : Betty DESSINE, Marion NEYRAT, Annie GAUVREAU, Pierre COULOUMY, Laure MARTINIE, Stéphane BEGON, Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT.

Etaient excusés : Olivier MARTINIE, Philippe MULDER, Serge MECHAUSSIE, Esther FERRIER, Marie-Pierre GIMAZANE, Laurent MARTINIE, Nathalie VERLHAC.

Avaient donné pouvoir : Olivier MARTINIE à Annie GAUVREAU, Philippe MULDER à Betty DESSINE, Serge MECHAUSSIE à Laure MARTINIE, Esther FERRIER à Thierry MARANDE, Nathalie VERLHAC à Marion NEYRAT.

Quorum : 8

Affaires délibérées

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2024

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

DCM-2024-48 Autorisation engagement, liquidation et mandatement investissement avant vote du budget 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Rappel montant voté au BP 2024 (budget communal) en investissement :

- Chapitre 20 :
  - Compte 203 : 7 000,00€
- Chapitre 204 :
  - Compte 204182 : 7 283,64€
- Chapitre 21 :
  - Compte 212 : 5 000,00€
  - Compte 2135 : 7 500,00€
  - Compte 2151 : 59 000,00€
  - Compte 2157 : 165 320,00€
  - Compte 2158 : 7 000,00€
  - Compte 2181 : 1 800,00€
  - Compte 2183 : 5 341,00€
  - Compte 2184 : 10 000,00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **68 811,16€**, selon le détail des chapitres suivant :

- Chapitre 20 :
  - Compte 2031 : 1 750,00€ (étude photovoltaïque)
- Chapitre 204 :
  - Compte 204182 : 1 820,91€ (programme 2025 FDEE)

- Chapitre 21 :
  - Compte 212 : 1 250,00€ (aménagement terrain pétanque)
  - Compte 2135 : 1 875,00€ (sécurisation école)
  - Compte 2151 : 14 750,00€ (voirie rurale)
  - Compte 2157 : 41 330,00€ (matériel de voirie)
  - Compte 2158 : 1 750,00€ (outillage)
  - Compte 2181 : 450,00€ (mobilier urbain)
  - Compte 2183 : 1 335,25€ (matériel informatique)
  - Compte 2184 : 2 500,00€ (mobilier école)

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire selon les conditions exposées ci-dessus.

DCM-2024-49 Court Terme Avance de Trésorerie – Aménagement de l'espace public

Mme Le Maire expose que pour l'opération d'Aménagement de l'espace public, la mise en place d'un plan de trésorerie, dans l'attente des versements des différentes aides attribuées est nécessaire.
Après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal « afin de pouvoir acquitter les factures se rapportant à l'opération Aménagement de l'espace public » décide de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de **336 000€** émis aux conditions suivantes :
- Taux fixe **2.75%**
- Durée **12 mois**
- Prélèvement in fine du Capital et des intérêts
- Frais de dossier de 336€.

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, ce Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.
Ce court terme sera consolidé dès le vote effectif du budget 2025.
Madame le Maire est chargée de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

DCM-2024-50BIS Annule et remplace 2024-50 Suite erreur matérielle dénomination voie (RD 34 au lieu de RD 142) Projet structurant 2024 Centre bourg – phase RD 142 – tranche 2 Demande de subventions – plan de financement

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les travaux de tranche 1 ont débuté et qu'aujourd'hui il y a lieu de solliciter les subventions concernant la tranche 2.
Elle informe que ces travaux sont éligibles aux aides de la **DETR à hauteur de 30% + bonus de 5%** (projet répondant aux critères de la grille Développement Durable), **du Fond Vert, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, des Amendes de Police**.
Après en avoir délibéré à **13 voix pour**, soit à l'unanimité, les membres du conseil :
- approuvent cette décision,
- chargent le maire de solliciter en son nom les subventions les plus élevées possibles au titre de la DETR majorée de 5% (projet répondant aux critères de la grille Développement Durable), au titre du Fond Vert, au titre du Conseil Départemental, au titre de l'Agence Adour-Garonne, au titre des amendes de police susceptibles d'être octroyées à cette opération.

Suivant le plan de financement **estimatif** :

Coût total TRANCHE 2	329 636.70€ HT
Subvention DETR sollicitée (30% + 5% bonus)	115 372.84€
Subvention Fond Vert sollicitée (50% de 25 560.00€)	12 780.00€
Subvention Agence de l'eau Adour Garonne (50% de 44 467.50€)	22 233.75€
Subvention Conseil Départemental	
Tranche 2	25 000.00€
Tranche 3	4 535.13€
RDT	12 968.40€
Subvention Amende de Police (35% de 5 400€)	1 890.00€
Autofinancement :	134 856.59€ HT

Les dépenses et les recettes résultant de cette décision seront imputées sur le budget principal 2025 de la commune.

DCM-2024-51 Projet structurant Centre bourg – tranche 1 – tranche 2 -tranche 3 et RDT Demande de subventions Conseil Départemental – plan de financement

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les travaux de la tranche 1 ont débuté et qu'aujourd'hui il y a lieu de solliciter les subventions concernant la tranche 1, tranche 2, tranche 3 et RDT auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.
Elle rappelle également que ces travaux sont éligibles aux aides de la DETR à hauteur de 30% + bonus de 5% (projet répondant aux critères de la grille Développement Durable), du Fond Vert, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, des Amendes de Police.

Mairie de Chamboulive

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil :
- approuvent cette décision,
- chargent le maire de solliciter en son nom les subventions les plus élevées possibles au titre du Conseil Départemental de la Corrèze susceptibles d'être octroyées à cette opération.

Suivant le plan de financement estimatif :

Coût total de l'ensemble du projet	609 760.52€ HT
Subvention DETR (30% + 5% bonus)	
Tranche 1	96 862.50€
Tranche 2	115 372.84€
Subvention Fond Vert (50% de 54 966€)	
Tranche 1	14 073.00€
Tranche 2	12 780.00€
Subvention Agence de l'eau Adour Garonne (50% de 83 874€)	41 937.00€
Subvention Conseil Départemental	
Tranche 1	25 000.00€
Tranche 2	25 000.00€
Tranche 3	25 000.00€
RDT	30 000.00€
Subvention Amendes de Police (35% de 38 257€)	13 390.00€
Autofinancement :	210 346.04€ HT

Les dépenses et les recettes résultant de cette décision seront imputées sur le budget principal 2024 et 2025 de la commune.

DCM-2024-52 FIBRE ET STANDARD TELEPHONIQUE MAIRIE

Madame le Maire rappelle que le standard de la mairie est obsolète, que l'arrêt du cuivre est prévu dans les mois à venir et qu'il est donc souhaitable de changer l'installation au profit d'une connexion fibre et de matériel adapté.
Après consultation, Madame le Maire informe avoir reçu 3 offres dont le résultat est le suivant :

- Entreprise OPTEAM :

  location à **300.96€** par mois pour une solution Fibre et téléphonie mairie/école avec 8 postes téléphoniques.
- Entreprise WELCOM PRO :

  location à **340,21€** euros par mois pour une solution Fibre et téléphonie mairie/école avec 10 postes téléphoniques (8 de bureau et 2 portables).
- Entreprise Faurie Telecom :

  location à **349,56€** par mois pour une solution Fibre (SFR) et téléphonie mairie/école avec 10 postes téléphoniques (5 de bureau et 5 portatifs avec bases).

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise **Faurie Telecom** pour une solution fibre et standard de location avec 5 postes de bureau et 5 portatif avec bases pour un montant total de **349.56€ TTC par mois.**
Après en avoir délibéré, les membres approuvent à 13 voix pour, soit à l'unanimité cette nécessité et autorisent le maire à signer le devis de l'entreprise **Faurie Telecom** pour une solution fibre et standard de location avec 5 postes de bureau et 5 portatif avec bases pour un montant total de **349.56€ TTC par mois**.

DCM-2024-53 AVENANT n°2 CONVENTION EPFNA 19-22-053

Le 22 janvier 2022, l'EPFNA et la commune de Chamboulive ont signé une convention pour la réalisation d'un tiers-lieu culturel. L'intervention de l'EFPNA porte sur une ancienne ferme au bord de la route reliant Chamboulive à Tulle, acquise en décembre 2022.
Le site est occupé par le groupement d'associations « La Baze » depuis son acquisition par l'EPFNA, pour assurer son entretien et l'organisation d'évènements culturels.
Le groupement d'associations a encore besoin de quelques mois pour finaliser son montage juridique afin de pouvoir acquérir le foncier directement auprès de l'EPFNA comme cela a été convenu avec la commune de Chamboulive.
Cet avenant a ainsi pour objet de modifier la durée de la convention initiale : **l'échéance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025**.
Toutefois une promesse de vente devra être signée avec le groupement d'associations avant le 30 avril 2025 pour sécuriser la cession et s'assurer de respecter l'échéance de la convention. Un comité technique mensuel sera organisé à partir de la signature de l'avenant pour s'assurer du respect des échéances.
Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **13 voix pour**, soit à l'unanimité,
Autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n° 19-22-053.

DCM-2024-54 PROJET CARNAVAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention pour la réalisation du projet "Carnaval" de la part de la Directrice de l'école et de l'association Lost in traditions.
C'est un projet pluridisciplinaire qui fédère à la fois l'école, le collège de Seilhac et diverses associations locales. Il participe activement au rayonnement culturel de la commune et des alentours.
Le 15 mars, la déambulation rassemblera les élèves de l'école de Chamboulive en collaboration avec plusieurs associations et les pratiquants de deux ateliers de pratique artistique.
Les événements organisés sur la commune sont ouverts gratuitement à toute la population.
Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité,
Autorise le maire à verser à titre exceptionnel une subvention de 1 340€ à l'association Lost in traditions.
La dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

DCM-2024-55 Construction de 46 blocs sanitaires au Sénégal – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M Issa DIAGNE, Président de l'association L'Afrique Chez VOUS effectuée en 2023.
En lien avec l'association l'Afrique chez Vous, qui intervient depuis plusieurs années sur l'école de Chamboulive dans le cadre de la semaine africaine, un dossier de demande d'aides a été déposé auprès de l'Agence Adour Garonne dans le cadre du projet « Solidarité internationale : Accès à l'eau et à l'assainissement Ecoles et centres de santé ».
Le projet qui portait sur la réalisation de 46 blocs sanitaires dans le département de Louga au Sénégal, au sein de 7 écoles est achevé.
Il convient aujourd'hui de verser l'aide définie lors du montage du projet, à savoir un montant d'aide de 300€.
Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **13 voix pour**, soit à l'unanimité,
Autorise le maire à verser à titre exceptionnel une subvention de **300€ à l'association L'Afrique Chez Vous**.
La dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

DCM-2024-56 ALIENATION DE CHEMINS LA BUGE, LE MEYRILLER, LE PONT FAUCHER, RABOUX

Madame le Maire fait part à l'assemblée des demandes d'aliénation de chemins suivantes :

- **La Buge** (cf. plan A) : Demande de Geneviève BARIL qui souhaite acquérir le chemin rural bordant les parcelles 116, 103, 123, 124, 125, 101, 102, 157 et 158 de la section AC.
- **Le Meyriller** (cf. plan B) : Demande de Isabelle et Sylvain FRANCOIS qui souhaitent acquérir une portion de chemin rural bordant les parcelles 10, 12, 1 et 11 de la section AE.
- **Le Pont Faucher** (cf. plans C1 et C2) : Demandes de Nicolas et Patrick MARANDE qui souhaitent acquérir 3 portions de chemins ruraux bordant les parcelles :
    1. 17, 19, 18, 20, 21 de la section AO
    2. 22, 6 et 4 de la section AO
    3. 93, 74, 78, 79,92, 80 de la section AO
- **Raboux** (cf. plan D) : Demande d'Isabelle PARNEIX qui souhaite acquérir une portion de chemin rural bordant les parcelles 543, 394, 391, 390, 389, 540, 541, 537 et 538

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire, émet un avis favorable et détermine les prix au vu de la délibération du 8 juillet 2015 n°33-2015 :

- La Buge : 1 €le m2, après en avoir délibéré **à 13 voix pour,**
- Le Meyriller : 1 €le m2, après en avoir délibéré à **13 voix pour,**
- Le Pont faucher :
    - 1ere portion : 5€ le m2
    - 2ème portion : 1€ le m2
    - 3ème portion : avec un point de vigilance, 1€ le m2, après en avoir délibéré **à 11 voix pour,** hors les voix de Thierry MARANDE et Nathalie VERLHAC,
- Raboux : 1€ le m2 après en avoir délibéré à **13 voix pour,**

Les enquêtes règlementaires seront diligentées et le conseil sera à nouveau saisi de ces demandes aux fins d'approbation des conclusions du commissaire enquêteur.

DCM-2024-57 MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

Mairie de Chamboulive

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.
Le Maire rappelle que, par délibération du 1er février 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.
Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1er janvier 2025 pour une durée de six ans.
Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.
Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d'**indemnités journalières** à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	**90% du revenu net**
Invalidité permanente	
Versement d'une **rente mensuelle** en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	**90% du revenu net**
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : M = R x I / 50% *(M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%)*	**< 90% du revenu net**
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	**90% du revenu net**
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Complément incapacité de travail	
Versement d'**indemnités journalières** pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	**90% du RI**
Perte de retraite	
Versement d'un **capital** pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	**50% PMSS par année d'invalidité**
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	**100% SAB**
Légende : *RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.*	

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°2024-05 en date du 1er février 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;
VU l'avis du Comité social territorial en date du 17 décembre 2024 ;
Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.
Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE à 9 voix pour, 2 voix contre (Laure MARTINIE, Serge MECHAUSSIE), 2 voix abstention (Marion NEYRAT, Nathalie VERLHAC):
D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1er janvier 2025** ;
D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
D'abroger, le cas échéant, la délibération n°045-2018 en date du 4 août 2018 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque prévoyance ;
De fixer le montant de la participation financière à 7 euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DCM-2024-58 Programme école numérique 2025 Demande de subventions – plan de financement – choix entreprise

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de procéder au remplacement d'un vidéo projecteur par un écran numérique interactif et son portable à l'école primaire.
Elle poursuit en indiquant que l'Etat a souhaité prolonger son soutien au projet d'équipement numérique.
Après en avoir délibéré à **13 voix pour**, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nécessité, décident de procéder à l'achat d'un écran numérique interactif et son portable. Ils décident dans le même temps de retenir l'offre de **TECHNIQUE MEDIA** d'un montant de **3 240.00 € HT**.
Le plan de financement est arrêté comme suit :
- Montant estimatif de la dépense : 3 240.00 € HT soit 3 888.00 € TTC
- Subvention au titre de la DETR : 1 620.00 €
- Autofinancement : 1 620.00 HT €

Madame le Maire est chargée de demander, au nom du conseil, la subvention inhérente à ce programme et de réaliser l'acquisition de ces équipements.
Les dépenses et recettes résultant de la présente décision seront inscrites au budget primitif 2025.

Questions diverses

- Vente de logement par Corrèze Habitat : 1 vente et 2 compromis
- Projet de rénovation du centre de secours de Chamboulive

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Madame Le Maire,

Betty DESSINE.

MAIRIE DE CHAMBOULIVE 19 (Corrèze)